

CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Edition 2024

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les professionnels en faveur de l'embellissement et de la végétalisation de leurs cours individuelles ou de leurs balcons s'ils résident ou exercent en habitat collectif.

Article 2 : Conditions de participation

Tout habitant de la Commune de Saint-Paul, sans catégorie d'âge, peut y participer sauf les membres du Conseil Municipal, membres du jury ainsi que les entreprises spécialisées en espaces verts, jardinage ou horticulture. **Toutefois, chaque participant peut s'inscrire une fois tous les trois ans. En d'autres termes, les lauréats de 2022 pourront se réinscrire pour l'édition 2025 et les lauréats de 2023 pourront se réinscrire pour l'édition 2026.**

Article 3 : Modalités d'Inscription

Les inscriptions se font à la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles du 9 septembre au 6 octobre 2024 :

- soit par téléphone au 02 62 34 58 64



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

- soit par mail à l'adresse suivante contact.biodiversite@mairie-saintpaul.fr.

Les candidats devront transmettre les informations suivantes au service organisateur : Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse postale, Nom du quartier, Ville, Code postal, Catégorie choisie pour le concours ainsi que l'autorisation de droits à l'image. Les modalités de protection de ces données personnelles sont détaillées à l'article 14 du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la Mairie de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.mairie-saintpaul.fr et peut être envoyé sur demande aux personnes intéressées.

Article 4 : Catégories

Le concours se décline en trois catégories :

1. Jardins individuels
2. Balcons
3. Professionnels

Lors des inscriptions, les candidats devront préciser s'ils s'inscrivent en tant que particulier ou en tant que professionnel(le).

La catégorie « professionnels » regroupe les candidatures des entreprises ou associations autres que celles spécialisées dans les espaces verts, le jardinage ou l'horticulture.

Article 5 : Modalités d'organisation des visites des espaces plantés

Un reportage photos et vidéos de chaque site proposé pour le concours sera réalisé afin d'être soumis au jury.

Les visites se feront exclusivement en présence des propriétaires des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.



Les visites seront programmées tous les jeudis de 9h à 15h durant la période du 17 octobre au 14 novembre 2024.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, de membres de la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles et de la Direction Cadre de Vie et Propreté.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les critères sont répartis en trois catégories principales, chacune visant à apprécier les différents aspects de l'espace végétalisé, les choix des végétaux et les pratiques écologiques.

Critères d'ensemble (6 points)

Cette catégorie évalue l'aspect général et l'harmonie visuelle de l'espace végétalisé, en mettant l'accent sur l'esthétique et l'atmosphère créée par l'aménagement des plantes et des éléments décoratifs :

1. **Utilisation cohérente des couleurs et des formes des plantes (2 points)**
 - Analyse de la façon dont les couleurs et les formes des plantes sont combinées pour créer une unité visuelle et une ambiance agréable.
2. **Originalité dans le choix des plantes et des éléments décoratifs (2 points)**
 - Évaluation de la créativité dans le choix des plantes et des éléments décoratifs, y compris les agencements innovants qui rendent le jardin ou le balcon unique.
 - **Exemples :** Utilisation de plantes rares, jardins verticaux, intégration d'éléments artistiques comme des sculptures ou des installations lumineuses.
3. **Création d'une ambiance harmonieuse et accueillante (2 points)**



- Évaluation de la disposition des éléments, l'intégration d'espaces de détente, de points d'eau ou d'éclairage, et de l'harmonie générale.

Critères végétaux (8 points)

Cette catégorie se concentre sur la diversité et la qualité des végétaux présents dans l'espace :

- 1. Qualité et entretien des végétaux (3 points)**
 - Évaluation de la santé des plantes, leur entretien et l'absence de maladies.
- 2. Variété des types biologiques (2 points)**
 - Présence de différents types biologiques de plantes comme arbres, arbustes, lianes, et herbacées.
- 3. Intégration de fruits et légumes « lontan » (1 point)**
 - Utilisation de variétés locales de fruits et légumes qui valorisent le patrimoine culinaire réunionnais et contribuent à la résilience alimentaire.
- 4. Inclusion de plantes aromatiques et médicinales (1 point)**
 - Présence de plantes avec des usages aromatiques ou médicinaux.
- 5. Inclusion d'espèces endémiques et indigènes (1 point)**
 - Utilisation de plantes endémiques et indigènes adaptées au climat, contribuant à la reconquête de la biodiversité locale.

Critères écologiques (6 points)

Cette catégorie évalue les pratiques écologiques mises en œuvre pour un environnement durable :

- 1. Gestion de la ressource en eau (1 point)**
 - Utilisation de techniques économes en eau comme le goutte-à-goutte et la récupération des eaux de pluie.
- 2. Modalités d'amendement du sol (1 point)**



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

- Utilisation de compost ou d'engrais naturels pour enrichir le sol de manière durable.
- 3. **Méthodes de lutte contre les maladies et les parasites (1 point)**
 - Utilisation de traitements naturels comme les huiles essentielles, les purins de plantes et les agents de lutte biologique.
- 4. **Gestion des déchets verts (1 point)**
- 5. **Attractivité pour la faune locale (1 point)**
 - Création de micro-habitats tels que des tas de pierres et des hôtels à insectes pour favoriser la faune locale.
- 6. **Aménagement favorisant la biodiversité (1 point)**
 - Mise en place de systèmes pour la gestion et la revalorisation des déchets végétaux.
 - Présence de microclimats variés (zones sèches, humides, ombragées) pour soutenir diverses espèces végétales et animales.

Article 8 : Notation par le Jury

Chaque critère est noté selon le degré de satisfaction :

| Pour un critère qui vaut 1 point | Pour un critère qui vaut 2 points | Pour un critère qui vaut 3 points |
|--|--|--|
| 0 point : Critère non satisfait | 0 point : Critère non satisfait | 0 point : Critère non satisfait |
| 0.5 point : Critère partiellement satisfait | 1 point : Critère partiellement satisfait | 1.5 point : Critère partiellement satisfait |
| 1 point : Critère totalement satisfait | 2 points : Critère totalement satisfait | 3 points : Critère totalement satisfait |

Les points obtenus pour chaque critère de l'article 7 sont additionnés pour déterminer la note du jury, sur un maximum de 20 points. Une moyenne est ensuite calculée en combinant les notes des différents membres du jury pour obtenir la note finale.



Article 9 : Notation par la population

Un reportage photo réalisé par les représentants du concours sera publié sur les réseaux sociaux (Facebook) avec le hashtag officiel #ConcoursJardinsEtBalconsFleuris2024. Les interactions positives (j'aime, partages, commentaires) seront comptabilisées pour chaque participant. Chaque type d'interaction sera pondéré de manière égale.

Les points additionnels seront attribués en fonction du nombre total d'interactions positives :

- 20 à 39 interactions : +1 point
- 40 à 59 interactions : +2 points
- 60 à 79 interactions : +3 points
- 80 à 99 interactions : +4 points
- 100 interactions et plus : +5 points

La période d'évaluation par le public se déroulera du 25 au 29 novembre 2024.

Article 10 : Calcul de la note finale

La note finale de chaque participant sera calculée en additionnant la note finale du jury (sur 20 points) et les points complémentaires obtenus grâce aux interactions positives.

Article 11 : Délibération et résultats

Le jury se réunira la semaine du 25 novembre 2024 afin de visionner l'ensemble des vidéos et photos réalisées et délibérera pour établir le classement dans chacune des 3 catégories : les jardins individuels, les balcons et les professionnels.

Le vote de la population se déroulera durant la même période.



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

Les résultats du concours seront publiés sur le site de la Mairie de Saint-Paul, et les lauréats seront avisés par téléphone ou par mail.

Article 12 : Prix

Après l'examen de la notation par le jury et la notation par la population, trois prix seront décernés dans chaque catégorie :

Jardins individuels :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Balcons :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Professionnels :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se tiendra début décembre 2024.

Article 13 : Conditions générales

En s'inscrivant, les participants acceptent ce règlement et autorisent la reproduction et la diffusion des vidéos et photographies de leurs espaces à des fins de communication par la municipalité.

Article 14 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des dossiers pour l'inscription et la participation au concours Jardins et balcons et fleuris. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées de trois ans afin de respecter les dispositions énumérées à l'article 2 du présent règlement. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Mairie de Saint-Paul. Par ailleurs, les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à l'adresse mail suivante : contact.biodiversite@mairie-saintpaul.fr ou à l'adresse postale suivante : Mairie de Saint-Paul, à l'attention de la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles (DBRN), Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex.



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>).

Article 15 : Contact

Pour toute question ou information complémentaire, les participants peuvent contacter le service organisateur par téléphone au 02 62 34 49 28 ou par e-mail à contact.biodiversité@mairie-saintpaul.fr.

Un calendrier détaillé des différentes étapes du concours est disponible en annexe.



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

Annexe : Calendrier du concours

| Dates | Actions |
|---|---|
| Du 9 septembre au 6 octobre 2024 | Période d'inscription au concours |
| Du 17 octobre au 14 novembre 2024 (tous les jeudis) | Période d'organisation des visites |
| Du 25 novembre au 29 novembre 2024 | Délibération du jury et période de notation par les habitants |
| Début décembre 2024 | Annonce des résultats et remise des prix |



CONTRAT DE CESSION DE DROIT À L'IMAGE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après, désigné « le cédant » (nom et prénom), si le cédant est mineur, son responsable légale (nom et prénom), coordonnées téléphoniques : et Ci-après, désigné « le cessionnaire » la Ville de Saint-Paul, Place du Général de Gaulle 97460 Saint-Paul Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du présent contrat Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant autorise le cessionnaire à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies et de tournage vidéo réalisés par les services de la Ville de Saint-Paul ou des prestataires mandatés par celle-ci.

Article 2 : Étendue des droits cédés Le cédant autorise le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus et inconnus à ce jour (photographies, vidéos, numérique, etc.). L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire, pour un nombre illimité d'utilisation, dans un but de communication. En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment en présentiel lors d'évènements, le réseau Internet, télévision, affichage, presse et autres. Cependant, le cessionnaire est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui. D'autre part, il est interdit au cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Article 3 : Territorialité et durée de la cession La présente cession de droit à l'image est consentie : - Pour une exploitation dans le monde entier - Pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat

Article 4 : La gratuité La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération a posteriori pour l'utilisation de son image dans les cas détaillés par les clauses précédentes
Article 5 : Litiges Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le droit français seul applicable.

Date (de la signature) :.....

Signature du cédant ou du responsable légal

